

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72330845333
auprès du préfet de la Région de NOUVELLE AQUITAINE

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la MFR de l'Entre Deux Mers s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle, initiale ou de l'apprentissage.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions particulières d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis, le bon de commande, le contrat financier ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et le présent CGV, les dispositions des conditions particulières de vente prévalent.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. La MFR de l'Entre Deux Mers peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation concernant plusieurs clients réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations certifiantes : parcours de formation permettant de délivrer une certification reconnue par France Compétences associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Formation initiale : parcours de formation en alternance pour l'orientation en 4^{ème} / 3^{ème} et de la 2^{nde} à la Terminale en vue de l'obtention du Baccalauréat professionnel.
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire/ apprenti / apprenant : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. INSCRIPTIONS

3.1.1 Pour les personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.1. 2 Pour les personnes physiques :

* En formation professionnelle : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat individuel de formation signé. L'inscription peut être en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire ainsi qu'à l'accord de financement.

* En formation initiale : l'inscription n'est validée qu'à réception du dossier complet, signé et accompagné du montant de l'adhésion et des frais de dossier.

3.1.3 Pour les formations en apprentissage : l'inscription est subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou l'autorité décisionnaire et par la signature d'un contrat au plus tard dans les 3 mois suivant le début de la formation.

3.2 HEBERGEMENT – RESTAURATION

3.2.1 Formation professionnelle et apprentissage :

Restauration : l'inscription au service restauration est faite en début de formation et les frais seront prélevés à la semaine ou au mois selon le montant indiqué sur le contrat financier.

Hébergement : l'accès à l'internat est soumis au nombre de places disponibles à l'entrée en formation et les frais seront prélevés au mois selon le montant indiqué sur le contrat financier.

3.2.2 Formation initiale

Le statut choisi (interne ou demi-pensionnaire) est valable pour l'année scolaire. Il peut toutefois être changé sur demande notifiée par écrit par les responsables légaux.

Les demi-pensionnaires peuvent devenir internes à condition qu'il y ait des places vacantes à l'internat.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2. La MFR de l'Entre Deux Mers ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les apprenants.

4.3. Il appartient à l'apprenant de vérifier que son assurance responsabilité civile ou celle de ses parents le couvre lors de sa formation.

5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation ou le contrat financier. Ils sont nets de taxes, la MFR de l'Entre Deux Mers n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation ou le contrat financier.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au responsable légal de l'apprenant ou à l'apprenant :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
- de fournir tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de bourses.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la MFR de l'Entre Deux Mers avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au responsable légal ou apprenant.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le responsable légal ou l'apprenant est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la MFR de l'Entre Deux Mers se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir et de recourir au service de recouvrement.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au responsable légal ou apprenant. La MFR de l'Entre Deux Mers ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenant à la formation.

8.2. Une attestation de présence et/ou de fin de formation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée à l'apprenant et/ou au stagiaire/apprenti après chaque formation.

9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE - ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite datée (e-mail, courrier). Les absences ne seront prises en compte que certifiées par un certificat médical (les absences certifiées ne sont remboursées si plus de 15 jours d'absences).

9.1. Formation professionnelle - Personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR de l'Entre Deux Mers entre le 15ème et le 1er jour calendaires avant le début de la formation, la MFR de l'Entre Deux Mers facture 5 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Abandon : la facturation, dans le cas d'une réalisation partielle de la prestation de formation ne portera que sur les sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

9.2. Formation professionnelle – Personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR de l'Entre Deux Mers après l'expiration du délai de rétractation (7 jours) et avant le début de la formation, la MFR de l'Entre Deux Mers peut retenir le premier versement d'un montant obligatoirement inférieur ou égal à 30% du prix convenu s'il y a lieu, sauf cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne),.

- Une fois la formation commencée, lorsque, le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Après le 1^{er} mois de formation, tout trimestre commencé sera dû.

- Exclusion : les frais de scolarité, d'hébergement et de restauration sont arrêtés la date de l'exclusion.

9.3 Formation initiale – 4^{ème} / 3^{ème} et Bac PRO

Annulation d'inscription : dans le cas où la demande est reçue après l'expiration du délai de rétractation de 7 jours et avant le début de la formation, les frais d'adhésion et de dossier seront retenus.

Abandon : si l'abandon intervient entre le jour de la rentrée scolaire et le 30 septembre, le 1^{er} mois sera facturé.

Absence : les frais de pension et de restauration sont déduits au delà de 15 jours d'absence certifiée. Les frais de formation restant dus.

Exclusion : les frais de scolarité, d'hébergement et de restauration sont arrêtés à la date de l'exclusion.

9.4 Apprentissage

Abandon : les frais d'hébergement et de restauration sont dus pour tout trimestre commencé.

Absence : les frais de pension et de restauration seront déduits au-delà de 15 jours d'absence certifiée.

Exclusion : les frais d'hébergement et de restauration sont arrêtés à la date d'exclusion.

9.5 Annulation ou report de formation par la MFR de l'Entre Deux Mers

- La MFR de l'Entre Deux Mers se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par la MFR de l'Entre Deux Mers, les sommes versées sont remboursées au responsable légal ou à l'apprenant.

- En cas de report, la MFR de l'Entre Deux Mers propose de nouvelles dates : si le responsable légal ou l'apprenant les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

9.6 Absence des apprenants boursiers

Conformément à la loi, un état de présence est envoyé à la DRAAF : une réduction des bourses peut être effectuée si les absences sont jugées trop importantes. Dans ce cas, les responsables légaux s'engagent à régler la différence entre les bourses non perçues et le contrat financier.

9.7 Fermeture de la MFR en cas de force majeure

Lorsque la MFR est fermée en cas de force majeure indépendante de sa volonté, il n'y aura pas de déduction des sommes dues sur la facture (scolarité, restauration, hébergement) sauf délibération plus favorable du conseil d'administration.

9.8 Modalités de délivrance des heures de formation

Les heures de formation sont délivrées soit en présentiel, soit en distanciel.

Pour les besoins du service, la MFR se réserve le droit de modifier les modalités de délivrance des heures de formation. Aussi, elle s'engage à prévenir le représentant légal ou l'apprenant par mail I-Ent. Les codes d'accès sont donnés en début de formation.

Des journées pédagogiques sont comprises dans le cout facturé à l'année ainsi que des demi-journées ou journée(s) de formation à distance. Ces journées n'engendrent aucun remboursement.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La MFR de l'Entre Deux Mers est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose aux apprenants. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la MFR de l'Entre Deux Mers

Aucune copie ou reproduction ne devra être utilisée pour un usage collectif. Tout abus sera sanctionné et régi par les dispositions de la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 1er juillet 1992.

11. CONFIDENTIALITÉ

La MFR de l'Entre Deux Mers, le responsable légal et l'apprenant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande de l'apprenant et de permettre l'exécution des prestations et de les tenir informés des offres de service de la

MFR de l'Entre Deux Mers ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) et en Europe (Règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE(RGPD), le responsable légal et l'apprenant disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel mfr.la-sauve-majeure@mfr.asso.fr. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès du mfr.la-sauve-majeure@mfr.asso.fr

13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la MFR de l'Entre Deux Mers, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

14. RELATION CLIENTS

Pour toute informations ou questions, le responsable légal ou l'apprenant peuvent s'adresser au secrétariat, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 heures ou transmettre un courriel à mfr.la-sauve-majeure@mfr.asso.fr.

Les réclamations sont à déposer sur le site internet via le formulaire de réclamation.

Cet exemplaire est à nous retourner signé.

Les CGV sont consultables sur le site internet de la MFR.

Fait à, le

Le responsable légal, M. / Mme

L'apprenant,